



www.cegid.fr

FICHER DES ÉCRITURES COMPTABLES (FEC): DE LA CONTRAINTE À L'OPPORTUNITÉ

Cegid
Cloud Services & Software

SOMMAIRE

1	Contrôle des comptabilités informatisées	04
2	Identifier les risques	08
3	Préparer et produire un FEC	10
4	Conseils et bonnes pratiques	12
5	Saisir les opportunités avec Cegid	14
6	Cegid innove à vos côtés	16

1

CONTRÔLE DES COMPTABILITÉS INFORMATISÉES

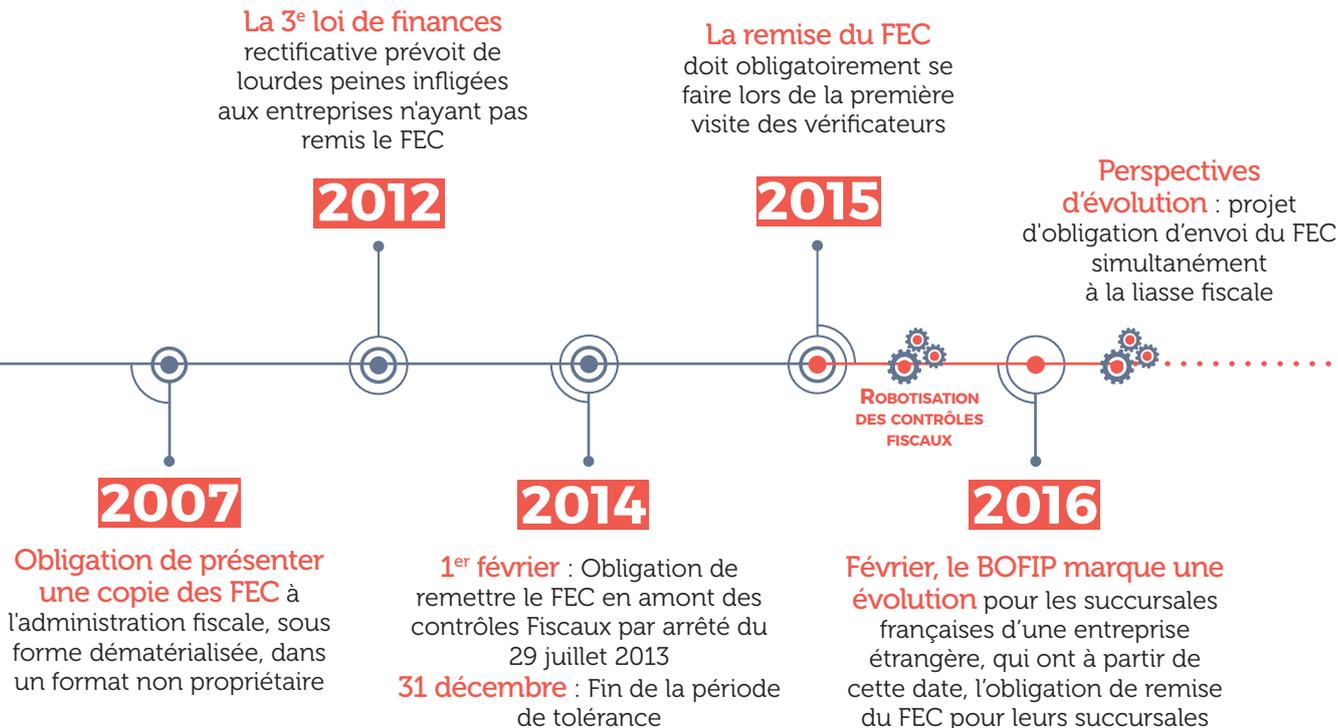
Depuis le **1^{er} janvier 2014**, les entreprises faisant l'objet d'un contrôle fiscal doivent être en mesure de **remettre à l'administration fiscale leur comptabilité** sous forme dématérialisée et de manière normée. Cette mesure **concerne toutes les entreprises** quelle que soit leur taille, leur activité ou leur régime d'imposition, sauf les entreprises agricoles soumises au régime du forfait.

Un format de fichier normé est imposé : **le fichier des écritures comptable (FEC)**.

Ce fichier doit respecter des règles strictes : **avoir un contenu et un format technique conformes aux exigences** de l'article A 47 A-1 du livre des procédures fiscales.



ÉVOLUTIONS DU FEC DEPUIS SA MISE EN PLACE



CONTRÔLES FISCAUX – CONTEXTE ET ENJEUX



EXPLOSION DES
CONTRÔLES FISCAUX
EN 4 ANS*

X 4



BAISSE DE TOLÉRANCE

**DURCISSEMENT
DES CONTRÔLES
ET RISQUE
FISCAL ACCRU**



ROBOTISATION VIA
LE BIG DATA ET
**INDUSTRIALISATION
DES CONTRÔLES
FISCAUX**



PROJET D'OBLIGATION

**ENVOI DU FEC
AVEC LA LIASSE
FISCALE**

* Source : Les Assises de la Fiscalité



2

IDENTIFIER LES RISQUES

PÉNALITÉS

Des sanctions ont été votées pour inciter les entreprises à remplir l'obligation de production du FEC : **amendes de 5 000 € pour non-conformité** ou non délivrance du FEC, majoration de 10 % des droits mis à la charge du contribuable en cas de rectification dépassant 5 000€, **procédure d'évaluation, rejet de comptabilité, etc.**

Sans compter les risques de relations dégradées et de contrôles récurrents avec l'administration fiscale auxquels s'exposerait l'entreprise en infraction ou non conforme.

PERSPECTIVES

L'administration fiscale se montre **de moins en moins indulgente** sur les écarts de conformité et certaines tolérances sont supprimées notamment pour **les filiales de groupes internationaux.**

L'administration fiscale projette d'exiger un FEC, non plus au début d'un contrôle fiscal **mais systématiquement et simultanément à l'envoi de la liasse fiscale.** L'industrialisation des contrôles fiscaux avec le Big Data se profile donc à l'horizon engendrant un risque fiscal accru pour les entreprises.





3

PRÉPARER ET PRODUIRE UN FEC

Constitué à partir de données extraites d'un logiciel de comptabilité, le FEC constitue **un fichier unique par exercice**.

Les écritures y sont numérotées chronologiquement de manière croissante, sans rupture ni inversion dans la séquence, après opération d'inventaire, hors écritures de centralisation.

Pour chaque écriture, le FEC doit indiquer obligatoirement 18 à 22 champs (selon la catégorie du contribuable) respectant un ordre précis et un formalisme normé pour le codage des informations (format de date, caractères utilisés, cadrage des zones alphanumériques, etc.).

Le fichier permet notamment de contrôler que la comptabilité a été **tenue sans blanc ni altération d'aucune sorte**.



En même temps que le fichier des écritures comptables, il faut **produire sa Notice**. Il s'agit de donner des éléments complémentaires au vérificateur sur ce qui pourrait a priori sembler suspicieux dans le FEC. Ce document n'est pas normé.

Ainsi, lorsque des informations contenues dans le fichier font référence à des codifications spécifiques en usage dans l'entreprise, il est nécessaire de **fournir un descriptif détaillé** permettant de faciliter la lecture de la comptabilité.

La production de cette Notice démontrera en outre les efforts fournis par la société contrôlée.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le fichier FEC ne constitue, ni une sauvegarde ni un archivage. Il n'est qu'un extrait normé de certaines données de la comptabilité. Si des anomalies sont détectées, l'administration peut être amenée à diligenter un contrôle de l'intégralité de la comptabilité informatisée.

4

CONSEILS ET BONNES PRATIQUES

Assurez-vous de **la conformité de vos systèmes comptables et ERP auprès de votre éditeur** ; particulièrement si votre éditeur est d'origine étrangère :

- Conformité avec la norme du fichier des écritures comptables (FEC),
- Conformité avec les nouvelles règles de l'administration fiscale.

Cette norme de fichier évoluant régulièrement, pensez à mettre à jour régulièrement vos systèmes comptables / ERP des dernières versions fournies par votre éditeur.

Transformez cette obligation en opportunité pour :

- Auditer vos écritures comptables,
- Renforcer votre contrôle interne,
- Améliorer la qualité de vos données,
- Anticiper les contrôles fiscaux.

LE SAVIEZ-VOUS ?

En ce qui concerne les entreprises internationales, depuis les exercices clos en 2015, le transcodage des écritures et libellés en langue étrangère (sous réserve de l'alphabet latin) ne sont plus admis.

Les filiales françaises d'entreprises étrangères doivent donc se conformer aux normes comptables françaises même lorsque leur comptabilité est tenue selon les normes de la société mère.



5

SAISIR LES OPPORTUNITÉS AVEC CEGID

Cegid fournit **des solutions comptables et fiscales en parfaite conformité** avec les dernières normes en vigueur de par sa veille légale pro active sur le marché français exercée par des experts métier et sa proximité avec les administrations et décideurs légaux.

Grâce aux solutions Cegid, bénéficiez :

- D'un gage de conformité dans le temps aux règles de gestion et au format FEC attendu par l'administration fiscale
- D'une parfaite corrélation et traçabilité entre votre FEC produit et votre comptabilité

Cegid vous propose d'aller au-delà de l'obligation et de transformer cette contrainte **en opportunité par la détection automatique d'anomalies** :

- Anticipez les contrôles fiscaux et minimisez vos risques
- Améliorez la qualité de vos données et vos processus comptables
- Renforcez votre contrôle interne et limitez les risques de fraude interne



6

CEGID INNOVE À VOS CÔTÉS

Cegid propose deux nouveaux modules pour vous accompagner.

L'audit Comptable au sein de votre comptabilité Cegid :

- Contrôlez simplement l'exactitude et la cohérence de vos données comptables,
- Détectez automatiquement les anomalies comptables et corrigez les directement,
- Préparez votre notice FEC,
- Sécurisez vos données FEC,
- Luttezz contre la fraude interne.

L'audit FEC au sein de votre solution fiscale Cegid :

- Identifiez vos risques fiscaux par identification automatique d'anomalies,
- Assurez une cohérence entre vos données comptables et vos déclarations fiscales,
- Fiabilisez et contrôlez vos déclarations fiscales.



ANNEXES

LIVRE DES PROCÉDURES FISCALES - ARTICLE A 47 A-1

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000018567134&cidTexte=LEGITEXT000006069583>

QUESTIONS/RÉPONSES ÉMISES PAR L'ADMINISTRATION FISCALE

http://www.impots.gouv.fr/portal/deploiement/p1/fichedescriptive_6980/fichedescriptive_6980.pdf

Cegid

REINVENTONS LA FINANCE
CONFORMITÉ, CLOUD
PILOTAGE, PRÉVISIONNEL

LA PERFORMANCE AU CŒUR DE LA FINANCE

PLUS D'INFORMATIONS ?

 : 0 811 884 888

Suivez-nous

